

## COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

### PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 07.12.20 - N°32 / 2020

Présidence	Daniel Terrapon
Secrétaire	Martine Duc
Responsable administrative	Brigitte Eltschinger
Lieu	Salle polyvalente
Début de la séance	20:00
Fin de la séance	23:20
Scrutateurs :	Mme Valérie Donzallaz et MM. Alain Codourey, Alexandre Dévaud, Patrick Rossier
Présence :	77 citoyen(ne)s
Excusés :	Mme Anne-Cécile Clerc Mme Mélissa Guillaume, M. Yann Bugnon, tous deux jeunes nouveaux citoyens MM. Jérôme Mazza et Bertrand Morel
Invités :	M. Norbert Carrel, responsable technique communal

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle n° 47 du 20 novembre 2020, un affichage aux piliers publics, une publication sur le site internet de la commune et une circulaire tous ménages insérée dans l'information communale 1/2020. L'article 12 de la LCo est donc respecté. L'assemblée communale est présidée par **Monsieur le Syndic, Daniel Terrapon**. L'Assemblée communale est enregistrée et l'enregistrement sera supprimé une fois le procès-verbal approuvé selon les dispositions de l'art. 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes.

Aucun(e) citoyen(ne) n'ayant de remarques à formuler sur le mode de convocation, le Président déclare que l'Assemblée communale peut délibérer valablement.

**Le Président** salue les citoyennes et les citoyens et les remercie de leur présence. Il informe que le micro ne doit pas être touché afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 et il précise que le port du masque est obligatoire tout au long de l'assemblée malgré la disposition des chaises respectant la distanciation sociale. Les cartons de différentes couleurs posés sur chaque siège serviront à voter afin de faciliter la tâche des scrutateurs. Deux perchistes ont été sollicités, soit **MM. Arthur Chappuis et David Mory**, afin de tendre le micro aux intervenants. Il salue la présence de **Mme Anne Rey-Mermet**, journaliste au quotidien La Liberté, et de **M. Norbert Carrel**, responsable technique de la commune.

**Le Président** demande si, parmi les personnes présentes, hormis **Mme Anne Rey-Merme**, **MM. Norbert Carrel et David Mory**, quelqu'un n'est pas citoyen actif et n'a pas le droit de vote.

Le conseil communal propose une modification de l'ordre du jour en ajoutant en point 3. "Budget 2020 - Dépense extraordinaire soutien Covid-19". **Le Président** demande si des remarques ou considérations sont à apporter à l'ordre du jour.

La parole n'est pas demandée.

**Le Président** invite l'Assemblée communale à approuver la modification de l'ordre du jour.

**L'Assemblée approuve par 77 oui, 0 non et 0 abstention.**

**Mme Valérie Donzallaz, MM. Alain Codourey, Alexandre Dévaud et Patrick Rossier** sont nommés scrutateurs et élus par applaudissements. **Le Président** les remercie par avance pour leur travail. Le total des voix est de 77 et la majorité absolue est de 39 voix.

1. **Promotion des nouveaux citoyens**
2. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 5 octobre 2020**
3. **Budget 2020 - Dépense extraordinaire soutien Covid-19**
4. **Modification du coefficient de l'impôt communal pour les personnes physiques et morales de 0.89 à 0.87 pour une période limitée aux années 2021 et 2022.**
5. **Budgets 2021**
  - 5.1 **Budget de fonctionnement**
  - 5.2 **Bâtiments communaux : crédit cadre**
    - 5.2.1 - Rapport de la commission financière
    - 5.2.2 - Vote du crédit y relatif
  - 5.3 **Ecole 1901 Lentigny - Crédit complémentaire**
    - 5.3.1 - Rapport de la commission financière
    - 5.3.2 - Vote du crédit y relatif
  - 5.4 **Budgets de fonctionnement et des investissements**
    - 5.4.1 - Rapport de la commission financière
    - 5.4.2 - Vote final des budgets de fonctionnement et des investissements
6. **Règlement scolaire : modifications**
7. **Statuts du Réseau Santé de la Sarine : modification**
8. **Divers**

### **32.1. Promotion de nouveaux citoyens**

#### **Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens**

**Le Président** informe que sept jeunes nouveaux citoyens ont atteint l'âge de la majorité depuis la dernière assemblée. La liste est affichée à l'écran. **Mme Mélissa Guillaume** et **M. Yann Bugnon** sont excusés. Ils sont tous salués par applaudissements.

## **32.2. Procès-verbaux**

### **Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 5 octobre 2020**

**Le Président** rappelle que le procès-verbal de l'Assemblée communale a été publié sur le site internet. Il était également disponible au bureau de l'administration. Il demande si des remarques ou corrections sont à formuler.

La parole n'est pas demandée.

**Le procès-verbal est approuvé par 77 oui, 0 non et 0 abstention.**

## **32.3. Budget annuel**

### **Point 3 - Budget 2020 - Dépense extraordinaire soutien Covid-19**

**Le Président** ne veut pas s'attarder sur la situation sanitaire. Par contre, la deuxième vague de la Covid-19 met à mal les petits commerçants et indépendants de la commune comme partout ailleurs. Il informe que le conseil communal désire les soutenir par l'envoi à chaque habitant (enfants compris) d'un bon d'une valeur de CHF 20.00 à faire valoir dans les commerces dont la liste sera diffusée sur le site internet. Le montant total est de CHF 43'100.00

Les sociétés locales ont été dans l'impossibilité de réaliser des lotos et autres manifestations qui leur permettaient d'assurer leurs charges fixes, comme par exemple le salaire d'un directeur ou d'un entraîneur. Dès lors, le conseil communal désire également les soutenir en versant une subvention extraordinaire de CHF 15.00 par membre, ce qui représente un montant total de CHF 6'900.00. La base sera le formulaire reçu pour l'octroi des subventions ordinaires de l'année 2020.

Le montant total de la dépense extraordinaire "Action soutien Covid-19" se chiffre à CHF 50'000.00 (y compris les frais d'impression et d'envois).

**M. Olivier Telley**, membre, donne lecture du préavis de la commission financière.

#### **"Budget 2020 – Dépense extraordinaire soutien local COVID-19"**

*La Commission financière a pris note du projet de soutien immédiat proposé par le CC à sa population et lui a fait part de diverses remarques, en particulier sur les modalités d'implication de l'assemblée pour la prise de décision.*

*La commission a reçu un retour positif de la commune aboutissant à l'adaptation du budget de fonctionnement 2020.*

*À noter que quelques éléments d'appréciation sur la situation actuelle des facturations de l'année en cours lui ont aussi été communiqués. Elle peut ainsi estimer que l'impact de cette action ne sera pas significatif sur les résultats financiers de l'année 2020.*

*Le projet implique une dépense, non prévisible antérieurement, qui est scindée en deux actions distinctes, soit :*

*1) Un soutien à nos "commerces locaux" au travers d'un bon de CHF 20.- qui sera remis aux 2'090 citoyens actuels de notre commune.*

*2) Un soutien à nos sociétés locales, à raison de CHF 15.- par membre (460 membres).*

*Le coût total de cette action de soutien s'élève à CHF 50'000.- (CHF 43'100.- aux citoyens et CHF 6'900.- aux sociétés locales) prélevées sur la trésorerie communale.*

*La Commission financière donne un préavis financier positif à cette demande de dépense extraordinaire pour l'exercice 2020."*

En cas de réception de plusieurs bons, **Mme Marie José Mettraux** demande s'il sera possible de les utiliser en une seule fois.

**Le Président** répond que les bons sont de l'argent. Un bon correspond à un billet de banque de CHF 20.00.

**M. Yvan Jordan** demande quelle sera la validité de ces bons.

**Le Président** répond que la date a été fixée au 30 avril 2021.

L'Assemblée communale est invitée à passer au vote.

**L'Assemblée communale approuve par 77 oui, 0 non et 0 abstention.**

### **32.4. Budget annuel**

#### **Point 4 - Modification du coefficient de l'impôt communal pour les personnes physiques et morales de 0.89 à 0.87 pour une période limitée aux années 2021 et 2022.**

**Le Président** informe que les éléments de la réflexion ont été :

- l'impact des baisses d'impôts cantonaux;
- la capacité d'investissements;
- les réserves financières;
- l'attractivité de la commune;
- la présence de chlorothalonil dans l'eau et le prix de l'eau;
- l'impact économique de la pandémie Covid-19.

La réforme de l'imposition des entreprises en Suisse intervenue dès 2018 n'a pas trop d'impact pour la commune car son tissu économique est faible. Ce qui n'est pas le cas par exemple pour la commune d'Avry-sur-Matran qui a beaucoup d'entreprises et de surfaces commerciales.

Une diapositive démontre que la capacité d'investissements annoncée lors de la dernière assemblée communale du 5 octobre 2020 en cas de baisse du coefficient d'impôts de 1 point est bel et bien de CHF 900'000.00. Ce chiffre a été transmis par mail par le Service des communes (SCom), **M. Gilles Ballaman**, conseiller économique, en date du 3 mars 2020. **Le Président** informe que **M. Bernard Oberson** a contacté le SCom pour mettre en doute le chiffre avancé, ce qu'il peut comprendre. Le SCom lui a répondu qu'il devait prendre contact avec l'administration communale. M. Bernard Oberson n'a malheureusement pas souhaité le faire prétextant que celle-ci allait tout simplement suivre son syndic.

La planification financière prévoit de nombreux projets dont entre autre la réalisation de la route de Chaffeiru, la mise à 30 km/h des zones résidentielles, la stratégie des bâtiments qui sera présentée tout à l'heure, la réfection de la route du Chêne et La Buchille, l'aménagement en columbariums du cimetière, les pistes cyclables, représentent un total d'investissements planifiés de CHF 17'820'000.00.

Tous les investissements qui doivent être financés par les taxes ne concernent pas la capacité d'investissements. Il s'agit de l'eau potable et de l'épuration, ce qui représente un montant de CHF 6'100'000.00.

Le total des investissements qui impacte la capacité financière est de CHF 11'720'000.00. L'assemblée communale relative à l'approbation des comptes 2019 n'ayant eu lieu que le 5 octobre 2020, le SCom n'a pas encore pu transmettre de chiffres récents sur la question. Par conséquent, les chiffres présentés datent d'octobre 2019. Ils démontrent que la capacité financière de la commune est de CHF 14'680'000.00 avec

un coefficient de 0.89 et avec la baisse d'impôts proposée elle sera de CHF 12'625'000.00. Ce qui permet de financer l'entier des investissements prévus.

**Le Président** fait encore remarquer que la capacité d'investissements calculée avec un taux d'intérêts théorique de 2 % alors que la réalité est de 0.5 % voire 0.4 %. En pratique, il reste encore une marge d'investissements très intéressante.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau modèle comptable (MCH2) qui a été repoussée au 1er janvier 2022, on ne parlera plus de capacité d'investissements mais de taux d'endettement de la commune qui correspondra à l'endettement net de la commune.

La loi sur les finances communales autorise un taux d'endettement jusqu'à hauteur du 200 %. En prenant les chiffres de l'exercice 2019, la commune arrive à un taux d'endettement de 43 %. Ce chiffre tient compte de toutes les réalisations passées comme la porte d'entrée d'Onnens, la réfection de la route de Lovens à Onnens, de l'école Caméléon. L'avenir peut encore être vu sereinement.

Les réserves financières obligatoires relatives à la protection civile, au service des eaux, à l'épuration des eaux (taxe de base et taxe d'exploitation) et aux ordures ne peuvent pas financer des dépenses d'autres dicastères.

Les réserves non obligatoires se chiffrent à CHF 3'612'231.59. Ce chiffre est dû au bon résultat des derniers exercices comptables. Il précise que la réserve pour l'école maternelle provient d'un don d'un défunt citoyen et celle de l'école est due au bénéfice réalisé lors de l'organisation du marché printanier par le conseil des parents. Ces réserves non obligatoires et le bénéfice de l'exercice 2019 de CHF 641'977.00 représentent un capital de plus de CHF 4'250'000.00 dont une partie est déjà engagée.

Au niveau cantonal, la commune de La Brillaz est souvent perçue comme étant une commune chère avec son coefficient d'impôt à 0.89 pour les personnes physiques. Une majorité de communes pratique un taux d'imposition situé entre 0.81 et 0.85.

La contribution immobilière à La Brillaz est de 1 ‰ alors que la majorité des autres communes fribourgeoises sont à 2 ‰. La commune de La Brillaz se trouve dans les douze communes fribourgeoises les meilleurs marchés sur ce point. La contribution immobilière représente un revenu fiscal de CHF 240'000.00 qui correspond à 4.5 points de coefficient. Cela n'est pas d'actualité car la population de La Brillaz est majoritairement propriétaire de son logement mais il serait possible d'augmenter la contribution immobilière à 2 ‰ et de baisser le coefficient d'impôt à 82.5 en admettant que le taux en vigueur serait de 0.87. **Le Président** relate que lors de la dernière assemblée, **M. Yvan Oberson** souhaitait un coefficient de 0.83.

Il est important que la population comprenne la problématique de la présence de chlorothalonil dans l'eau potable. L'émission "A bon entendeur" du 1er décembre 2020 a abordé ce thème.

**Thomas Chappuis** informe que le chlorothalonil est la décomposition d'un pesticide en métabolite et que depuis le 1er janvier 2020 la norme admissible dans l'eau potable a été abaissée à 0.1 microgramme par litre. Diapositives à l'appui, il explique le fonctionnement du réseau d'eau de la commune qui fait partie de l'AESO (Association intercommunale pour l'alimentation en eau pour Sarine Ouest). Le consortium des eaux du Graboz permet à l'AESO d'obtenir un supplément d'eau. Depuis 2 ans, de l'eau est également prise au Cefren (consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg). Une conduite provisoire allant de Villars-sur-Glâne à Rosé a été installée à cet effet. Afin de répondre aux normes de la sécurité alimentaire, il est prévu d'installer une conduite définitive mais ce projet est actuellement bloqué par des oppositions.

Des directives ont été édictées le 14 septembre 2020. Un plan de mesures immédiates n'ayant pas trop d'impact entre la qualité et la quantité de l'eau sera mis en œuvre de janvier à mars 2021. La conduite "Nonan" sera coupée. Le Graboz fournira d'avantage d'eau. Trois captages des sources de la Maison Rouge dont le taux de chlorothalonil est plus important seront coupés. Pour La Brillaz, cela aura pour incidence une baisse du volume d'eau vendu à l'AESO. Le dicastère de l'eau potable doit s'autofinancer. Pour le budget 2021, la vente de l'eau représente une baisse de 35 %. Raison pour laquelle, il a été nécessaire de fixer le prix du m<sup>3</sup> à CHF 1.55 au lieu de CHF 1.30. Le règlement communal autorise un prix maximal de CHF 1.65/m<sup>3</sup>.

**Le Président** remercie **Thomas Chappuis** pour la présentation. Il rappelle que la réflexion du conseil communal a toujours été de proposer une baisse du coefficient d'impôt afin de compenser l'augmentation du prix de l'eau au moment de la présentation du nouveau règlement de l'eau potable. Le conseil communal aurait souhaité présenter ce nouveau règlement à cette assemblée. Malheureusement cela n'a pas été possible. Ledit règlement devait être présenté à Monsieur Prix. Ce dernier a pris plus de temps que prévu pour son examen. Sa présentation a dû être reportée à l'an prochain.

Concernant l'impact économique de la pandémie Covid-19, l'analyse du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) prévoit pour 2020 une baisse du PIB (produit intérieur brut) de 4 à 6 % et une augmentation du chômage à environ 3.8 %. Pour 2021, il prévoit une légère reprise du PIB et une augmentation du chômage. Pour 2022, un PIB en reprise et une diminution du chômage et un retour à la normale pour 2023. D'une manière générale, les revenus des citoyens vont diminuer et cela aura un impact sur les revenus fiscaux.

Au vu de ce qui précède, le conseil communal propose une baisse du coefficient d'impôt de 2 ct pour une durée de deux ans. Il serait présomptueux de la proposer de manière pérenne. Ainsi une réflexion devra être faite en 2022 pour le budget 2023.

**M. Raphaël Pichonnaz**, membre, donne lecture du rapport de la commission financière.

#### **"Préambule"**

*Les membres de la Commission financière ont pris connaissance et analysé les dossiers reçus. Ils se sont réunis à 3 reprises pour examiner ces documents dont une avec une délégation du Conseil communal.*

#### **Modification du coefficient de l'impôt communal**

*Après analyse des incidences, dans l'attente de clarifications sur l'évolution de certaines taxes communales et de décisions y relatives, la Commission financière soutient la baisse proposée. Elle estime qu'elle est proportionnée tant sur les 2 points d'abaissement que sur les 2 ans d'application avec un réexamen garanti du maintien ou non de cette proposition en assemblée communale avant son échéance d'application.*

*Elle tient compte du contexte actuel, des demandes réitérées de la commission et de citoyens, exprimées lors des dernières assemblées.*

*La Commission financière donne un préavis positif à la modification du coefficient d'impôt communal de 0.89 à 0.87 pour les personnes physiques et morales pour les périodes fiscales 2021 et 2022."*

**M. Yvan Jordan** demande quel est le prix de vente de l'eau et le prix de son rachat à l'AESO.

**Thomas Chappuis** répond que l'eau est vendue à CHF 0.65/m<sup>3</sup> et rachetée à CHF 1.65/m<sup>3</sup>. Cette différence permet à l'AESO de financer la gestion du réseau d'eau.

**M. Yvan Jordan** constate qu'avec un bénéfice de CHF 700'000.00, il serait possible de baisser le coefficient d'impôt de 12 points. Si le bénéfice dépasse le montant de CHF 400'000.00, il demande à la commune de restituer la différence aux citoyens.

**Le Président** l'informe que sa proposition devra être formulée lors de l'AC relative aux comptes 2020. Il s'agira de l'attribution du bénéfice.

L'Assemblée communale est invitée à passer au vote.

**L'Assemblée communale approuve par 74 oui, 1 non et 2 abstentions.**

## **32.5. Budget annuel**

### **Point 5 - Budgets 2021**

#### **5.1 - Budget de fonctionnement**

**Le Président** présente le budget de fonctionnement 2021 qui a été présenté et commenté dans l'Information communale. Une diapositive présente la répartition des charges. Comme à l'habitude la plus grande part du gâteau revient à l'enseignement et la formation, suivi des affaires sociales. Une analyse de l'évolution des charges des différents dicastères en fonction de l'évolution de la population est présentée. On constate que l'évolution de la population a été plus ou moins stable entre 2011 et 2021. Une augmentation a été plus marquée entre 2014 et 2016. Malgré la construction de plusieurs immeubles à Lovens et Lentigny, on ne constate pas une évolution plus marquée. Un graphique présente l'évolution des frais de l'administration qui comprend aussi bien les coûts des assemblées communales, la partie relation publique. Il est constaté que depuis 2016, les frais d'administration globaux ont baissés. Ils sont plus conséquents en 2020 en raison des coûts liés aux serveurs informatiques dus à la gestion électronique des documents (GED). Cela avait été prévu lors du vote du crédit d'investissements. L'année 2021 étant une année de nouvelle législature, cela a également un impact financier à la hausse. Le vœu du conseil communal est de revaloriser le travail effectué par les conseillères et conseillers communaux et membres des commissions. A partir de la nouvelle législature, il propose un tarif horaire de CHF 50.00 au lieu de CHF 40.00. Cela représente un salaire annuel brut de CHF 78'000.00, soit identique à un employé avec un certificat fédéral de capacité de débutant. A titre indicatif, le salaire annuel d'un conseil communal de Gibloux est de CHF 120'000.00. Le salaire horaire de CHF 50.00 fait que la commune est dans la norme et même en dessous du tarif pratiqué par certaines communes. Le conseil communal souhaite mettre en place une commission du développement durable dont les thèmes sont l'écologie, la vie sociale et l'économie. Le portefeuille des actions durables pour les communes fribourgeoises ([www.communes-durables.ch](http://www.communes-durables.ch)) reprend les 17 thématiques de base. Un montant de CHF 3'000.00 a été budgétisé. Le dicastère du culte et de la culture démontre une augmentation plus marquée dès 2018 provenant principalement de la participation communale au Conservatoire de Fribourg. En effet, de plus en plus d'enfants prennent des cours au conservatoire. A titre comparatif, le chiffre de 2015 était de CHF 29'000.00 et celui de 2020 budgétisé est de CHF 65'000.00. L'association à but non-lucratif Buisson Mobile n'a pas été très active cette année en raison de la Covid-19. Le conseil communal a fait le choix de prendre une année pour la réflexion. Les coûts de la santé sont très stables. A ce titre, les communes de Sarine Ouest peuvent être saluées pour s'être réunies afin de gérer la santé et le soutien aux établissements médicaux-sociaux (EMS). Le nombre de dossiers de demande d'aide financière soumis au Service social est en augmentation ce qui inquiète les communes de Sarine Ouest. Le Réseau Santé de la Sarine (RSS) et l'Association régionale à buts multiples des communes ouest sarinoises (ARCOS) ont décidé de mettre en place un projet IPSO (insertion professionnelle Sarine Ouest) qui verra le jour au deuxième trimestre 2021. Son objectif est de permettre aux personnes au bénéfice de l'aide sociale et aptes au travail, n'ayant pas de handicaps physiques, de travailler. Ces

personnes seront mises à disposition des communes et des petites entreprises et elles seront encadrées par des maîtres socioprofessionnels. La facture sociale se verra ainsi baissée. La commune de La Brillaz a un emploi "social" à plein temps. Il a été constaté que les employés communaux n'ont pas les compétences pour accompagner ces personnes. Avec IPSO, des personnes seront mises à disposition lorsque cela sera nécessaire. Concernant le dicastère de la protection des eaux, il est constaté une hausse en 2018 due à la mise au profil de la Petite Arbogne. Grâce aux derniers investissements sur les routes, ces dernières ne sont plus à entretenir chaque année. Les coûts sont maîtrisés. Une diapositive démontre les revenus des impôts sur les dix dernières années. La courbe est ascendante puis une baisse est constatée en 2017. Pour 2018 et 2019, le graphique présente une hausse. Etant donné que la baisse du coefficient d'impôts a été acceptée par l'AC de ce soir, les encaissements d'impôts seront en baisse en 2021. Il souligne que les finances communales sont saines mais ne sont pas à la hauteur d'une commune dite "riche". Les effets sur le budget 2021 dus à la Covid-19 se répercutent au niveau des frais de nettoyage des bâtiments communaux. Dès l'an prochain, un concierge responsable du nettoyage desdits bâtiments sera engagé. La postulation sera lancée au début de l'an prochain. Le montant total des charges est de CHF 8'812'669.65 et celui des revenus est de CHF 8'532'077.85. Ce qui représente un excédent de charges de CHF 280'591.80 dont CHF 118'600.00 dus à la baisse du coefficient d'impôts.

**M. Bernard Oberson** relate que le budget 2021 présente des vacances avec un tarif horaire de CHF 50.00. Il rappelle que le tarif était de CHF 30.00 avant 2014. En 2014, il a été adapté à CHF 40.00 qui est le tarif actuel pratiqué. Il fait remarquer que le montant total des vacances en 2016 était de CHF 136'400.00 et celui budgétisé pour 2021 de CHF 166'900.00. Cela représente une hausse de CHF 30'500.00, soit une augmentation de 22 %. En comparant 2011 à 2021, l'augmentation est à plus de 67 %. Il rappelle que **M. Norbert Carrel**, responsable technique, a été engagé pour soulager le conseil communal dans ses tâches. Il est d'avis que le nombre d'heures des conseiller(ère)s devait baisser et il constate qu'il est en hausse. Il allègue que 3 listes avaient été déposées en 2016 ce qui représentait 9 candidats. Au mois d'octobre dernier, il y a eu 4 listes, soit 4 candidats pour deux sièges vacants. Pour le mois de mars 2021, une liste avec 7 candidats pour les 7 sièges à disposition est annoncée. Il informe que la commune de Prez-vers-Noréaz rémunère ses conseillers au tarif horaire de CHF 35.00 avant la fusion et depuis cette dernière il a passé à CHF 40.00. En 2017, le tarif de la commune de Neyruz était de CHF 43.00 et à Cottens de CHF 30.00. Il estime que CHF 40.00 de l'heure est une juste valeur. Il se demande si c'est le bon moment pour appliquer cette hausse. Il va s'y opposer en refusant le budget 2021.

**Le Président** constate que **M. Oberson** fait une analyse sans prendre en compte tous les paramètres. L'Association des communes fribourgeoises (ACF) a tenté plusieurs fois de faire une analyse comparative des communes sur ces points. Malheureusement sans succès. Il rappelle que le travail de conseiller communal prend beaucoup de temps et que cela signifie parfois une diminution du taux de l'activité professionnelle.

## 5.2 - Bâtiments communaux : crédit cadre

**Michel Rey** rappelle qu'une stratégie d'utilisation des bâtiments communaux a été demandée par l'Assemblée communale (AC) il y a quelques années afin d'étudier une ligne de conduite. Une information quant à l'optimisation de l'utilisation des bâtiments communaux a été présentée sommairement à l'AC du 1er octobre 2018. Lors de l'AC du 6 mai 2019, une demande de crédit a été présentée afin de savoir si la vision du conseil communal était réalisable et également obtenir une estimation du coût pour sa réalisation. Il rappelle qu'il y a de gros soucis de sécurité aux abords du bâtiment administratif en raison de la présence du service de l'édilité et de l'accueil extrascolaire (AES). Le va-et-vient des enfants ainsi que celui des tracteurs et machines de l'édilité dans un même espace est très dangereux. Le service de l'enfance et de la jeunesse



(SEJ) n'autorise plus le mélange entre les adultes et les enfants dans un même bâtiment. Les répétitions du chœur mixte de Lentigny se déroulaient dans les locaux de l'AES jusqu'au début de la Covid-19. Cela nécessitait à chaque fois un aménagement du local. La Covid-19 a confirmé la vision de regrouper les mêmes activités dans un même bâtiment. Au vu des nombreuses demandes, le projet de création d'une crèche communale est en cours. Pour cela, actuellement la commune n'a pas assez de locaux à disposition. Le but est de garder des activités et une vie sociale dans chacun des trois villages de la commune. L'ancienne école de Lovens est destinée à la petite enfance, soit à l'école maternelle et une crèche communale pour un coût estimé à CHF 1'500'000.00. Une nouvelle construction sur la parcelle 630 RF à Lentigny est prévue pour le service de l'édilité et une salle pour les sociétés pour un coût estimé à CHF 2'100'000.00. Le bâtiment d'Onnens sera la Maison de commune dans lequel il y aura l'administration communale et des salles de réunion pour un coût estimé à CHF 550'000.00. Le bâtiment administratif actuel de Lentigny est voué à accueillir le parascolaire, soit une salle ACT/ACM, l'accueil extrascolaire et les services de logopédie, psychologie ainsi que la bibliothèque scolaire. Le coût est estimé à CHF 350'000.00. Tous ces bâtiments répondront aux normes d'accessibilité pour les personnes en handicaps et seront équipés d'un ascenseur. Le montant total des travaux précités se chiffre à CHF 4'500'000.00. L'art. 28 de la loi sur les finances communales (LFCo) autorise un crédit-cadre. Le crédit-cadre est un crédit d'engagement destiné à plusieurs projets individuels, présentant un lien objectif entre eux et réunis dans un programme et qui autorise la dépense jusqu'à concurrence du montant fixé. Les premiers travaux seront la réfection du bâtiment de Lovens et la construction du bâtiment de l'édilité, puis débutera ceux du bâtiment d'Onnens et par la suite ceux du bâtiment administratif actuel de Lentigny. Un calendrier théorique est affiché. Pour un chantier de cette envergure, le conseil communal a décidé de créer une commission de bâtisse. Elle sera composée de façon permanente du conseiller/ère responsable des bâtiments, de deux citoyen(ne)s au bénéfice de compétences techniques et d'un membre de la commission financière. Temporairement, le conseiller(ère) responsable du dicastère en lien avec le bâtiment travaillé et un ou deux utilisateurs selon les besoins rejoindront la commission de bâtisse permanente. Le financement est prévu par un emprunt. L'amortissement de 3 % s'élève à CHF 135'000.00 et les intérêts de 2 % à CHF 90'000.00. Ce qui représente une charge annuelle à terme de CHF 225'000.00 sur le budget de fonctionnement.

**Le Président remercie Michel Rey** pour la présentation.

### **5.2.1 - Rapport de la commission financière**

**M. Dominique Baudois**, président, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière.

#### **"Budgets des investissements 2021"**

##### ***Bâtiments communaux : stratégie d'utilisation des bâtiments (crédit cadre)***

*La Commission financière a examiné sous divers aspects la proposition de crédit-cadre et estime important de vous transmettre ses considérations comme suit :*

##### **a) Stratégie du programme d'investissements et efficience accrue répondant aux objectifs**

*La stratégie proposée est le fruit des démarches et réflexions liées au patrimoine communal. Entamés en 2018, les concepts ont déjà été soumis à l'assemblée communale. Si la valorisation de nos biens immobiliers est jugée importante, leur maintien en état demeure une obligation. Attribuer à chacun de ces différents immeubles une ou plusieurs affectations déterminées fait sens, rationalise la transition et la gestion*

des chantiers, ce d'autant plus qu'il avait été demandé à nos élus de privilégier une vision d'ensemble.

La stratégie proposée contribue à la sauvegarde de notre patrimoine et à sa rentabilité. Elle est répartie sur nos trois villages en y maintenant des affectations spécifiques et tient aussi compte de notre passé. Elle incorpore une gestion dynamique des projets qui permettrait à la commune de gérer et assurer toutes ses tâches et services de manière plus agile lors des différentes phases des projets. Tout ceci optimise les coûts, malgré le volume et l'importance des travaux à effectuer et permet de tenir compte du contexte en cette période plus marquée par les incertitudes.

Une commission de bâtisse permanente sera créée pour l'ensemble des travaux. Elle sera renforcée par des spécialistes en fonction de l'affectation prévue pour l'élaboration du cahier des charges spécifique à chaque ouvrage. Cette commission est importante : elle devra être un élément de contrôle interne et permettra à la Commission financière, en tout temps, d'être informée de la mise en œuvre de la stratégie, tant au niveau de l'avancement des chantiers que de la maîtrise des coûts. La Commission financière a demandé au Conseil communal d'être informée au premier chef des considérations financières qui émaneront des travaux de cette future commission.

#### b) Préavis financier

La Commission financière rappelle que les crédits-cadre sont un instrument financier autorisé dans la Loi sur les finances communales (LFCo) à son art. 28 et qu'ils représentent des crédits d'engagement destinés à plusieurs projets individuels présentant un lien objectif entre eux et réunis dans un programme.

Ceux-ci autorisent la dépense jusqu'à concurrence du montant fixé. Cela représente donc une enveloppe globale et maximale accordée par l'Assemblée.

Hormis d'éventuelles procédures de contentieux pouvant retarder la réalisation, ces crédits expirent lorsque la réalisation du projet n'a pas débuté cinq ans après l'entrée en force du vote.

- a) Le coût total de réalisation de la stratégie d'utilisation des bâtiments proposée s'élève à CHF 4,5 millions.
- b) Ces montants se basent sur un calcul au cube selon l'affectation (crédit d'étude de mai 2019). Ils ont été définis en prenant compte la variante haute de sécurité et ils englobent l'achat de mobilier. Une marge est intégrée pour d'éventuels dépassements des estimations établies.
- c) Le financement est prévu par un emprunt.
- d) L'amortissement de 3 % s'élève à CHF 135'000.- et les intérêts de 2% (taux obligatoire pour le budget) à CHF 90'000.-.
- e) Soit une charge annuelle, à terme, de CHF 225'000.- sur le budget de fonctionnement.

La vision actuelle, communiquée par les autorités communales à la Commission financière, prévoit un démarrage de la première étape après l'été 2021.

#### **La réalisation du projet sera étalée sur toute la prochaine législature.**

Aucun autre délai n'a été communiqué. Les emprunts et leurs conséquences devraient donc logiquement être contractés par tranches avec des effets progressifs sur les exercices comptables de la prochaine législature.

Ce crédit-cadre va toutefois impacter fortement la capacité d'investissement communale pour le futur. La Commission financière a rencontré une délégation du Conseil communal le 23 novembre pour traiter, entre autres, en détail ce projet. Elle a obtenu les informations nécessaires à sa bonne compréhension et des engagements sur l'étalement des travaux, mais se doit de rester prudente.

Selon les informations reçues, provenant du Service des communes et transmises par nos autorités, en mars de cette année, la capacité financière de notre commune avec un

coefficient d'impôts à 87 (à la suite de la baisse d'impôt proposée) serait de CHF 12'600'000.00. En cas d'acceptation de ce crédit, notre future capacité d'investissement sera donc limitée, mais elle permettra tout de même à nos autorités de réaliser des investissements de moindre importance dans les prochaines années, dont certains sont déjà planifiés. Avec les indicateurs financiers actuels, la capacité théorique restante, après acceptation de l'objet voté, est d'approximativement un million de francs. Elle pourra se reconstituer progressivement au fil des exercices comptables.

*En conclusion, en tenant compte des autres investissements votés lors des assemblées communales précédentes, moyennant une forte progression de l'endettement communal à des taux d'intérêt très favorables et sous réserve de la mise en œuvre progressive précisée ci-avant, confirmée par le Conseil communal ce jour à l'assemblée, la commission financière peut donner à celle-ci un préavis financier positif."*

**M. Jonathan Baechler** comprend les arguments avancés pour le déplacement du service de l'édilité. Par contre, il demande si une autre option est possible car la nouvelle construction sera proche de la salle polyvalente où il y a également passablement d'enfants.

**Le Président** répond par la négative. Par contre, les accès seront sécurisés. D'autres architectes soumettront des projets qui auront peut-être de meilleures solutions. Au départ, l'idée n'était pas d'y faire une salle pour les sociétés. La situation sanitaire actuelle démontre la nécessité de ne pas mélanger les activités.

**M. Jonathan Baechler** demande si des discussions ont eu lieu avec les sociétés locales par rapport à cette nouvelle salle.

**Le Président** répond qu'il est encore trop tôt pour cela. Il fait part qu'actuellement le chœur d'enfants Les Tournesols et le chœur mixte d'Onnens répètent à la salle paroissiale d'Onnens. Le chœur mixte de Lentigny utilise la salle Mora. Salle qui est également occupée par le conseil communal car la salle actuelle du bâtiment administratif est trop exigüe pour le respect des distances sociales.

**M. Jonathan Baechler** dit alors que ce sera une salle Covid.

**Le Président** répond qu'il s'agira d'une salle pour les sociétés locales.

**Michel Rey** précise que l'emplacement du futur bâtiment est hors périmètre scolaire. Les activités qui se déroulent à la salle polyvalente se passent principalement en soirée lorsque les employés communaux ont fini leur journée de travail.

**M. Christian Yerly** demande quelle sera la surface au sol de ce nouveau bâtiment de l'édilité.

**Le Président** répond que le bâtiment mesurera 27 m. sur 14 m.

Par rapport au bâtiment de Lovens qui accueillera une crèche, **Mme Isabelle Masserey Jobin** demande si les coûts de sa réalisation ont été analysés. Elle est persuadée qu'il y aura un dépassement car le SEJ a des exigences très strictes. De plus, l'engagement de personnes qualifiées sera nécessaire.

**Le Président** répond qu'en début de législature, le projet d'une crèche avait débuté. Il précise que dans le montant "équipement" est prévu l'achat de mobilier pour la crèche. Actuellement la commune subventionne les crèches externes pour les enfants de la commune. Cela a déjà un certain coût. D'avoir sa propre crèche permettra une meilleure gestion. Les tractations sont en cours et des informations sont déjà en possession du conseil communal.

**M. Bernard Oberson** relate que personne ne peut prédire l'avenir en raison de la situation Covid-19. Le projet est magnifique. Par contre, il est possible que certains citoyens ne soient plus à même de payer leurs impôts.

**Le Président** répond que le bureau Knopf Architecture Sàrl a donné un coût de construction auquel une marge de 15 % en sus a été prise en compte. Par ailleurs, **M. Laurent Monneron** a confirmé qu'il s'agit d'une manière de faire habituelle à ce stade du projet. La commission de bâtisse veillera au respect des coûts. Si la situation économique devait se dégrader, il sera toujours possible d'étaler la réalisation des travaux et une solution temporaire devra être trouvée.

**Mme Isabelle Masserey Jobin** remercie le conseil communal pour son travail.

**M. Bernard Oberson** relate que la grandeur des investissements proposés ces deux derniers mois l'interpelle. Il rappelle que le montant pour la réfection de la route du Chêne-La Buchille, secteur Lovens, est de CHF 5.5 millions et le crédit-cadre précité de CHF 4.5 millions. Prochainement un crédit pour la réfection de la route de Chaffeiru, secteur Lentigny, devra être voté dont le coût a été estimé à CHF 3 millions. Se référant à la dernière Information communale, l'aménagement de La Grande Fin est à venir dont le coût est estimé à environ CHF 100'000.00. Il est d'avis que la construction du nouveau bâtiment de l'édilité coûte beaucoup trop cher. Il relate que la commune de Cottens prévoit construire un bâtiment édilitaire pour un montant de CHF 480'000.00 qui leur permettra d'y abriter leurs machines et véhicules. Il se demande pourquoi la commune de La Brillaz a besoin de CHF 2 millions pour un même local et une salle pour le chœur mixte de Lentigny. La salle Mora qui est mise à disposition les jeudis soirs convient parfaitement audit chœur mixte.

**Le Président** rappelle que la première partie des travaux de la route de Chaffeiru fait partie de la planification financière et de ce fait le crédit est couvert. Les travaux en lien avec le quartier de La Grande Fin ne seront pas à charge de la commune. Cette dernière devra assumer les frais de desserte qui seront minimes.

**Michel Rey** informe s'être renseigné auprès de la commune de Cottens. Leur projet n'est pas comparable car il sera accolé au bâtiment existant et ne comprendra qu'un seul étage. Aucun chauffage ne devra être construit. Son matériau sera du bois. Ce qui fait qu'une caisse vide leur sera livrée. Le bâtiment de La Brillaz comportera deux étages. Le conseil communal a pris en compte le haut de la fourchette du prix. Il rappelle que les derniers investissements ont bouclés favorablement par rapport aux montants budgétisés. Le seul élément comparable est son affectation au service de l'édilité.

**Le Président** rappelle que la société L-Danse dispense 3 soirs par semaine des cours à l'ancienne école de Lovens. Cette possibilité ne leur sera plus possible. De ce fait, la salle des sociétés est une nécessité. Dès que l'administration communale sera à Onnens, le chœur d'enfants Les Tournesols ne pourra plus y répéter car cela engendre beaucoup de bruit qui n'est pas compatible avec le travail de l'administration.

**M. Michel Hirt** rappelle, qu'il y a 10 ans, lors de la construction de l'école Caméléon, il avait été parlé de la possibilité de faire un étage supplémentaire. Il demande si cela est toujours envisageable. Les salles ACT/ACM pourraient y être logées et cela permettrait d'économiser en n'entretenant pas la nouvelle construction. Il demande si l'administration aura à disposition tout le château d'Onnens et de quelle surface a-t-elle besoin.

**Le Président** rappelle qu'il aurait été possible d'agrandir l'école Caméléon mais pas de la surélever. Le but est de garder le parascolaire proche de l'école 1901 qui est fréquentée par les plus jeunes enfants. La surface à disposition du Château suffirait à

l'administration. Cela sans compter la place qui doit être mise à disposition pour les archives. De plus, aucune salle ne serait à disposition pour les commissions et autres réunions. Raisons pour lesquelles, le bâtiment dans son entier est nécessaire.

**M. Michel Hirt** demande si la salle où le chœur mixte répète sera toujours à disposition du chœur mixte.

**Le Président** répond que le conseil communal s'est posé la question à laquelle il ne lui a pas encore possible de répondre. Il ne veut pas faire de promesse qui ne pourrait pas être tenue. L'idée est que la salle polyvalente est dévolue au sport car il y a aussi le terrain de football à proximité et la nouvelle salle pour les sociétés qui ont une activité culturelle. Lorsque Buisson Mobile était actif au sein de la commune, il a fallu à tout moment changé d'emplacement. Le but est d'avoir un centre pour les activités.

**Mme Florence Perroud** relate que le bâtiment de Lovens voué à la petite enfance n'est pas pratique car il manque de places de parc. Elle demande pourquoi l'administration ne serait pas déplacée à Lovens.

**Le Président** répond que Lovens est mal desservi en transports publics et qu'il est nécessaire que la Maison de commune soit accessible par les transports publics pour tous les citoyens qui n'ont pas la possibilité de se déplacer avec un véhicule privé. De plus, la surface à disposition ne serait pas suffisante. En termes d'accessibilité pour la petite enfance, cela ne va pas poser de problème car les parents amènent leurs enfants en voiture. Le grand jardin à disposition est un plus.

**Mme Rose-Marie Diacon** demande ce qu'il adviendra de l'appartement et du local qui sert à la vente d'habits pour Les P'tits Loulous sis actuellement à Lovens.

**Le Président** répond que, comme cela vous avait déjà été annoncé, il n'y aura effectivement plus d'appartement. En l'état, aucune solution ne peut être proposée pour la vente des habits. Il s'agit d'une activité privée.

**M. Antoine Rochat** est d'avis que plus d'informations auraient dû figurer dans l'Information communale. Il craint ce grand investissement de CHF 4.5 millions soit un frein en cas de négociations de fusion avec les communes avoisinantes. Il demande si des contacts ont été pris avec la commune de Cottens.

**Le Président** répond qu'aucun contact, que ce soit d'un côté ou d'un autre, a été pris pour une fusion dans les 2 à 3 ans. La surface du futur local de l'édilité de Cottens ne représentera au grand maximum que les 2/3 de celui de La Brillaz et il ne serait pas suffisamment grand pour réunir le matériel de plusieurs communes. Il demande à **M. Rochat** s'il a une autre solution à proposer.

**M. Antoine Rochat** rappelle que dans deux-trois mois débutera une nouvelle législature. De voter ce projet va la mettre devant les faits accomplis.

**Le Président** répond que chaque nouvelle législature doit exécuter les projets de la précédente législature qui ont été acceptés par l'AC. Il se rappelle qu'au début de cette législature, le conseil communal n'a eu d'autre choix que de réaliser la réfection de la route de Lovens, la station de pompage, la piste cyclable entre Lentigny et Chénens. Si on se base sur ce principe, le conseil communal ne travaillerait que 2 ans sur 5.

**M. Gilles Aubonney** demande si ce bâtiment de l'édilité est vraiment nécessaire et il serait favorable à voter pour un projet plus raisonnable.

**Le Président** répond qu'en tenant compte de la baisse d'impôt, la commune a la capacité financière pour assumer les projets présentés.

**M. Yvan Jordan** allègue qu'avec un budget de CHF 4.5 millions pour une crèche, le déménagement de l'édilité, alors que cela n'est pas nécessaire, et le projet de la réfection de la route du Chêne-La Buchille, la dette par habitant sera supérieure à CHF 6'500.00 alors que la moyenne dans les autres communes se monte à CHF 3'500.00. Les charges annuelles qui en découlent, soit CHF 250'000.00, représentent 4 points d'impôts supplémentaires pour les 20 à 25 ans à venir. De ce fait, la commune laisse un héritage pour les citoyens à venir. Le coefficient d'impôt pourra être entre 0.80 et 0.82 alors que le citoyen actuel paie 0.92 ct. Il propose à l'AC de refuser ce projet et d'inviter la commission de bâtisse à participer à l'étude.

**Le Président** est surpris d'entendre parler de fusion de la bouche des opposants de la dernière proposition de fusion.

**M. Yvan Jordan** relate être à la recherche d'une commune qui a les mêmes capacités financières que La Brillaz.

**Michel Rey** rappelle que le conseil communal doit solutionner la sécurité des enfants autour de l'accueil extrascolaire et l'école 1901 de Lentigny. D'entendre que le bâtiment de l'édilité n'est pas nécessaire est surprenant. Il espère que cela n'arrivera jamais mais le jour où un enfant se retrouve sous les roues du tracteur de l'édilité, ce sera trop tard pour agir, le mal aura été fait. De faire traverser la route à ses enfants est déjà une tâche pas facile.

**M. Dominique Baudois** relate opportun pour une première fois de présenter un projet avec une vision globale sur 5 ans. Dans une entreprise, cela n'est pas une tâche facile. Il faut estimer, réfléchir puis corriger si nécessaire. Si les citoyens ne saisissent pas cette chance, ces 5 prochaines années, il sera nécessaire de prendre bâtiment par bâtiment. Cela ne va pas permettre de faire des économies, il n'y aura simplement aucune vision d'ensemble. Il ne voit pas quelle est la crainte de voter un crédit-cadre. Les éléments du projet ne peuvent pas être contestés car ils ne sont même pas encore définis. Les spécialistes effectueront ce travail. La commune peut se permettre de les financer. Les propos relatifs à un futur projet de fusion sont surprenants car ils émanent des opposants à la dernière fusion proposée aux citoyens de La Brillaz.

### **5.2.2 - Vote du crédit y relatif**

**L'Assemblée communale approuve par 42 oui, 30 non et 5 abstentions.**

### **Point 5.3 - Ecole 1901 Lentigny - Crédit complémentaire**

**Michel Rey** rappelle que le crédit initial était prévu pour la réfection des combles, du sous-sol en terre battue et de la partie ouest du toit de l'école 1901. Lors de l'étude pour ces travaux, il s'est avéré nécessaire de respecter le label Minergie en termes d'isolation. Ce qui a nécessité une modification de l'épaisseur de l'isolation. Afin de gagner de la hauteur dans la pièce, l'isolation doit être posée en-dessus des poutres ce qui va créer une différence de hauteur de 20 cm entre la partie est et ouest du toit. Au vu de cette situation et en tenant compte de la rentrée favorable des soumissions pour les combles, le conseil communal, sur recommandations de l'architecte, a décidé de profiter de l'occasion pour demander une offre complémentaire pour refaire le toit dans son entier englobant le changement des velux datant de 1986 ainsi que la ferblanterie. Ce qui va permettre de gagner en esthétique et avoir une isolation sous toiture neuve sur l'ensemble du bâtiment. Une subvention du service cantonal de l'énergie peut être envisagée. Il relate que lors de l'aménagement des sous-sols, de l'eau s'infiltrait depuis le dessous de l'école. Cet état de fait n'était pas connu. Le matériau (terre battue) pompait l'excédent d'eau. Il a fallu créer un puisard et y mettre une étanchéité spécifique pour régler la problématique.

Afin de réaliser ces travaux supplémentaires, un crédit complémentaire à celui octroyé le 7 mai 2018 est nécessaire. Ce premier crédit était de CHF 530'000.00. Une diapositive informe des montants détaillés des travaux. Il en résulte une demande de crédit complémentaire de CHF 60'000.00.

### 5.3.1 - Rapport de la commission financière

**Mme Sophie Galliath-Melzer**, membre, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière.

#### **" École 1901 Lentigny : crédit complémentaire**

*Le 7 mai 2018, l'Assemblée communale a accepté un crédit de CHF 530'000.00 concernant la rénovation des combles et la réhabilitation des sous-sols de l'école 1901 à Lentigny. Divers problèmes sont apparus lors des travaux dans les sous-sols, ainsi que le respect des normes « Minergie » sur la toiture.*

*Si la Commission comprend les frais occasionnés par les infiltrations d'eau, elle est par contre étonnée que l'obligation de respecter le label « Minergie » n'ait pas été prise en compte dès le départ par les concepteurs du projet.*

*Dans le but d'achever les travaux et de remettre les locaux aux utilisateurs, la Commission financière donne un préavis financier positif à cette demande de crédit supplémentaire."*

**M. Yannick Savary** demande s'il a été tenu compte du bilan thermique des énergies.

**Michel Rey** répond que l'architecte s'est tenu au cahier des charges qui lui a été transmis. Un abaissement de la hauteur sous plafond n'est pas judicieuse, raison pour laquelle l'isolation doit être posée au-dessus des poutres. Le Service des biens culturels a déjà approuvé le projet.

**Le Président** ajoute très justement que les collectivités publiques doivent donner l'exemple. A tort, il a été prévu de mettre l'isolation sous le toit. Afin de répondre aux exigences, cette dernière doit être placée au-dessus des poutres ce qui surélève la toiture. Cela permettra d'isoler correctement l'entier du bâtiment.

**M. Christian Yerly** demande quel est le système de chauffage utilisé pour ce bâtiment.

**Le Président** répond que la chaudière actuelle est à copeaux de bois et mazout. Pendant la saison froide, elle est alimentée par le bois. Il ajoute que le chauffage ne devrait pas poser de problèmes dans ces prochaines années.

**M. Claude Gendre** demande s'il ne faudrait pas envisager la pose de panneaux solaires.

**Le Président** répond qu'**Olivier Mettraux**, responsable du dicastère de l'énergie, est en discussion pour la pose de panneaux solaires sur les bâtiments communaux. A ce jour, le conseil communal est en pleine réflexion. Il s'agit d'un bâtiment protégé qui comporte des velux. En termes de rentabilité ce n'est pas encore optimal.

### 5.3.2 - Vote du crédit y relatif

**L'Assemblée communale approuve par 76 oui et 1 abstention.**

### Point 5.4 - Budgets de fonctionnement et des investissements

Le Président rappelle que le budget de fonctionnement présente un excédent de charges de CHF 280'591.80 en tenant compte de la baisse du coefficient d'impôts qui a

été acceptée en début d'assemblée. Le budget des investissements, en tenant compte des crédits d'intention, de paiements et d'engagements qui ont été acceptés ce soir, se chiffre à CHF 10'386'000.00.

#### **5.4.1 - Rapport de la commission financière**

**M. Claude Marro**, secrétaire, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière.

##### **"Budgets de fonctionnement et des investissements 2021**

*En comparant les budgets de fonctionnement 2021 et 2020, la Commission financière constate un déficit prévisible de CHF 280'591.80 pour 2021 alors que pour le budget 2020, un bénéfice de CHF 16'823.30 a été annoncé.*

*Le total des charges 2021 de CHF 8'812'669,65 est en augmentation de 1,30% par rapport au budget 2020. Quant aux revenus 2021 de CHF 8'532'077.85 ils sont en diminution de 2,10% par rapport au budget précédent.*

*Les charges dépassent les produits de 3,2% mais restent en-dessous des 5% prescrits par l'art. 87 al. 3 de la loi sur les communes.*

*La Commission financière émet un préavis financier positif pour le budget de fonctionnement 2021.*

*Quant au budget des investissements 2021, son préavis financier est également positif tout en se référant aux remarques énoncées ci-avant."*

#### **5.4.2 - Vote final des budgets de fonctionnement et des investissements**

**L'Assemblée communale approuve les budgets de fonctionnement et des investissements par 56 oui, 13 non et 8 abstentions.**

#### **Point 6 - Règlement scolaire : modifications**

**Christine Chammartin Auer** présente les modifications du règlement scolaire de la commune de La Brillaz qui avait été approuvées par l'Assemblée communale du 5 mai 2018 présenté par **Mme Beatrix Guillet**, ancienne conseillère communale responsable du dicastère des écoles. Le Conseil d'Etat a fixé des montants maximaux facturables. Des modifications quant à la forme et à la terminologie, une nouvelle dotation en personnel administratif pour les directions d'école interviennent.

Vu l'ordonnance du 24 septembre 2019 fixant des montants maximaux facturables dans le cadre de la scolarité obligatoire (RFS 411.0.16), les articles suivant ont subi des modifications :

##### **- Art. 2 al. 2 Transports scolaires (art. 17 LS et art. 10 à 18 RLS) :**

Si la commune n'organise pas de transports scolaires durant la pause de midi, elle supporte les frais de prise en charge des élèves dont le transport est reconnu. Le conseil communal peut toutefois percevoir, auprès des parents, une participation pour les frais de repas de maximum 16.00 francs.

##### **- Art. 2 al. 4 Respect du matériel, du mobilier, des locaux et installations, ainsi que du bus scolaire (art. 57 al. 5 et 64 al. 4 RLS) :**

Si le Conseil communal décide d'indemniser des parents pour l'utilisation de leur véhicule privé, au lieu d'organiser un transport collectif, l'indemnité, comprenant également le temps de déplacement, s'élève au maximum à 0.75 francs par kilomètre.

##### **- Art. 5 - Ajout des articles de loi dans la marge :**

Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires (art. 10 LS, art. 9 RLS et art. 1 de l'ordonnance sur les montants maximaux).



**- Art. 6 al. 2 Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue (art. 14 al 2, 15 et 16 al. 2 LS et art. 2 et 3 ordonnance sur montants maximaux) :**

Cette participation correspond au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à 3'000.- francs par élève et par année scolaire. Si l'école fréquentée est la Freie öffentliche Schule Freiburg (FOSF), le montant facturable aux parents est d'au maximum 5'000.- francs.

**- Art. 8 Commande de matériel scolaire (art.57 al. 2 let. d LS) :**

- al. 1 : Le Conseil communal décide de la procuration aux enseignant-e-s et aux élèves du matériel scolaire nécessaire.

- al. 2 : Les commandes faites par l'établissement doivent être visées par le ou la directeur/trice d'école. Le paiement est effectué par l'administration

**- Art 9 Conseil des parents (art. 31 LS et art. 58 à 61 RLS) :**

- al. 3 : Le Conseil communal choisit les membres sur préavis du ou de la directeur/trice d'école en tenant compte dans la mesure du possible d'une représentativité des villages, des degrés de scolarité, de la variété dans la représentation. A profil égal, le choix se fait d'abord par ordre d'inscription et ensuite par tirage au sort.

- al. 5 : Le ou la directeur/trice d'école et le ou la Conseiller/ère communal/e, responsable des écoles, participent au conseil des parents.

**- Art. 15 Tarif des contributions (art. 10 al 3 LCo) :**

Le Conseil communal édicte un tarif des différentes contributions prévues dans le présent règlement dans les limites fixées par ce dernier.

**- Art. 17 al. 2 Dispositions finales :**

- al. 2 : Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018, sous réserve de son approbation par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Les modifications approuvées du 7 décembre 2020 entrent en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> août 2020.

- al. 3 : Le présent règlement et le tarif mentionné à l'article 15 sont publiés sur le site internet de la commune. Ils sont remis au ou à la directeur/trice d'école et, sur demande, aux parents.

- al. 4 : Le règlement d'établissement, adopté par le ou la directeur/trice d'école, est également publié sur le site internet de la commune.

La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale est invitée à passer au vote.

**L'Assemblée communal approuve les modifications du règlement scolaire de la commune par 77 oui, 0 non et 0 abstention.**

### **32.7. Point 7 - Statuts du Réseau Santé de la Sarine : modification**

**Grégoire Yerly** présente un objet soumis à approbation axé sur la modification de l'art. 30 al. 2 des statuts du Réseau Santé de la Sarine (RSS) relatif à la limite d'endettement. La modification tend à augmenter la limite d'endettement pour les investissements à CHF 60'000'000.00 au lieu de CHF 30'000'000.00.

Le RSS devra faire face ces prochaines années à plusieurs dépenses d'investissement qui sont :

- la reprise de l'activité de la Rose d'automne intégrant l'achat du bâtiment et du terrain de la Rose d'automne par le RSS. La Rose d'automne est un établissement

- médicosocial (EMS) avec des appartements protégés qui ne répond plus aux exigences légales;
- la rénovation et l'agrandissement du Home médicalisé de la Sarine (HMS);
  - la rénovation et l'agrandissement des bâtiments du Service des ambulances de la Sarine (SAS);
  - la construction ou l'inclusion dans le bâtiment du HMS de surfaces administratives pour le RSS.

Compte tenu des investissements précités, le total des investissements se montera à CHF 59.9 millions.

L'Assemblée communale est invitée à approuver la modification suivante, à savoir l'art. 30 al. 2 a) des statuts du Réseau Santé de la Sarine (RSS).

### **c) Limite d'endettement**

Art. 30.- al. 1. Le Réseau peut contracter des emprunts

al. 2 : La limite d'endettement est fixée à :

- a) 60'000'000 francs pour les investissements;
- b) 4'000'000.00 francs pour le compte de trésorerie.

al. 3 : Le Réseau peut en outre contracter un emprunt unique d'une durée maximale de 10 ans (jusqu'au 31 décembre 2023) et d'un montant maximal de 8'000'000 francs pour financer le remboursement du décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Sarine.

al. 4 : Les emprunts sont soumis à autorisation délivrée par le Service des communes aux conditions de l'article 148 al. 1 let. a LCo.

**L'Assemblée communale approuve par 76 oui, 0 non et 1 abstention.**

### **Point 8 - Divers**

**Le Président** a pris note du vote négatif de l'Assemblée communale du 5 octobre 2020 concernant le projet du déplacement de l'arrêt de bus "Treysalles" vers l'administration car l'arrêt "Chapelle" était maintenu et estimé très dangereux. Le souhait de citoyens était de garder l'arrêt "Treysalles", de supprimer l'arrêt "Chapelle" et de déplacer l'arrêt "Village" en direction de Chénens. Au lendemain de l'assemblée, des contacts ont été pris avec le Service de la mobilité (SMo) et le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA). Le Président a fait part des suggestions précitées. Il s'avère que l'arrêt "Chapelle" ne peut pas être supprimé et le déplacement de l'arrêt "Village" ne fait pas sens. Par contre, le SeCA maintient son préavis favorable pour le déplacement de l'arrêt "Treysalles" devant l'administration. L'ouvrage doit être remis sur le métier. Il a pris note du désir des citoyens de sécuriser les enfants à l'administration. Un rendez-vous sera pris avec le SMo au début de mois de janvier 2021 afin d'étudier des solutions.

**M. Dominique Baeriswyl** demande si le chemin piétonnier reliant Miredieu au chemin de la Laiterie à Lentigny sera aménagé afin d'être utilisable et si les transports scolaires seront maintenus. Des nouvelles devaient lui être transmises et cela fait un an qu'il n'a pas eu d'informations à ce sujet.

**Le Président** reconnaît la dangerosité de la route, par contre il n'est pas en mesure de répondre si le transport scolaire sera maintenu. Le conseil communal est ouvert à la discussion et fera preuve de bon sens et considérera la demande précitée. Il lui

demande de prendre contact avec M. Alexandre Krattinger, conseiller communal responsable du dicastère des routes.

**M. Yannick Savoy** aurait souhaité avoir des informations sur les personnes qui s'étaient portées candidates au conseil communal afin de voter en toute connaissance de cause. Il demande s'il serait possible pour une prochaine fois d'être en possession d'informations.

**Le Président** comprend la remarque qui est justifiée. Il a été le premier à le regretter également. Aucune campagne électorale n'a eu lieu. Ceci est du ressort des candidats. Le conseil communal n'est pas en droit de faire figurer ce genre d'informations sur le site internet de la commune.

**Mme Isabelle Masserey Jobin** informe habiter le quartier Praz Chevalley à Lentigny. Elle rappelle que la rue est à sens unique. Par contre, de nombreux véhicules la prennent à contre sens ce qui est très dangereux car il y a beaucoup d'enfants et de plus ils roulent vite. Elle souhaiterait une mobilité douce. Elle relève également que la route est souvent sale et elle demande si cela est dû à la situation sanitaire.

**Le Président** informe que le dossier du concept global de mobilité est en phase terminale d'acceptation par le SMO. Il relate que ce sera une zone à 30 km/h avec aménagement. Quant au nettoyage des chaussées, cela n'est pas lié à la Covid-19. Cette situation n'est pas propre à la commune. Avec le temps pluvieux, il n'est pas possible de travailler dans les champs sans que la route devienne pleine de boue. Les véhicules ramènent automatiquement de la terre sous leurs roues et ce également dans les zones résidentielles. Il précise que la balayeuse actuelle a été revendue car elle n'est pas adéquate et un contrat de location pour une machine mieux adaptée a été conclu pour l'année à venir.

**M. Bernard Oberson** informe qu'une liste "Autres visions" sera déposée pour l'élection de la prochaine législature.

**M. Benjamin Baechler** demande si les propos tenus lors de la dernière assemblée communale concernant les sociétés locales seront reconsidérés.

**Le Président** répond que le conseil communal a eu une discussion à l'interne. Le dossier va être remis à **Grégoire Yerly**, conseiller communal en charge du dicastère de la culture. Lesdits éléments vont être reconsidérés. Des informations seront transmises au début de l'année 2021.

**M. Claude Gendre** demande où en est le dossier de la nouvelle mensuration.

**Le Président** s'est entretenu la semaine dernière avec le bureau Pascal Bongard SA, géomètre officiel, à ce sujet. Le dossier est au Service du cadastre pour le deuxième contrôle. Les nouveaux plans avec les modifications ont été remis audit service.

**M. Dominique Baeriswyl** demande pour quelles raisons la commune n'a pas inséré un faire-part dans la presse suite au décès de **M. Jean-Pierre Morel** qui a été syndic de Lentigny pendant de nombreuses années.

**Le Président** répond que le canevas gérant les avis mortuaires ne prévoit pas d'insertion dans les journaux. Par exemple, lorsque **M. Louis Codourey**, ancien syndic de Lovens, est décédé, aucun avis mortuaire n'est paru dans un journal. Par contre, un mémorial lui sera dédié dans la prochaine Information communale.

Le calendrier pour les prochaines élections communales est le suivant :  
- le 25.01.2021 pour le dépôt des listes;

- le 07.03.2021 pour le premier tour des élections;
- le 28.03.2021 pour le deuxième tour des élections.
- le 24.04.2021 pour l'assermentation des conseiller(ère)s.

Il rappelle que les listes déposées doivent être une liste officielle qui est à retirer au bureau de l'administration et doit comporter vingt signatures de soutien.

L'assemblée communale dédiée aux comptes 2020 aura lieu le 19 avril 2021 et mettra un terme à cette législature.

**Le Président** remercie chacun pour son attention. Il souhaite de belles fêtes de fin d'année et de prendre soin de vous et de vos familles.

#### AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président



Daniel Terrapon



La Secrétaire



Martine Duc